

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 MAI 2021

Le 26 mai deux mille-vingt et un à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Léger dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEFOULOUNOUX David, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

ARENE Jean-Claude		LELEU Sandrine
BONNEAU Régis	DEFOULOUNOUX David	MARÉE CHAURAUD Bénédicte
BOUQUET MICHAUX Élodie	DENIS Marianne	METREAUD Christine
BRODU Julien	FEILLEUX Christelle	ROCHARD Cédric
CARREAU Carine	GAUVIN Thierry	VALLART Alain

Excusé : Monsieur CHIERONI Philippe

Procuration : Monsieur CHIERONI Philippe donne procuration à Monsieur VALLART Alain

Madame LELEU Sandrine a été élue secrétaire de séance : 15 POUR

Approbation du procès-verbal du 26 mars 2021 : 15 POUR

Lecture et approbation de l'ordre du jour : 15 POUR

Le Maire déclare la séance ouverte. Ouverture de séance : 20h17.

1. DÉLIBÉRATIONS A VOTER :

- 1 [Adhésion au groupement de commande SDEER pour « l'achat d'énergies, de travaux / fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »](#)

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que « la commune de Saint-Léger » a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour « la commune de Saint-Léger » au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de « la commune de Saint-Léger » au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Saint-Léger,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont « la commune de Saint-Léger » est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont « de la commune de Saint-Léger » est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2 Modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie et nouvelles adhésions

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie a approuvé à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :

- Le Conseil Départemental,
- La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,

- La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
 - La Communauté d'Agglomération de Saintes,
 - La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge,
 - La Communauté des Communes du Bassin de Marennes,
 - La Communauté des Communes des Vals de Saintonge,
 - La ville de Rocherfort,
 - Le SIVU Brizambourg – Bercloux – Écoyeux,
 - Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
 - Le SIVOM Migron – Le Seure – Villars les Bois,
 - Le SIVOM Saint-Césaire – Saint-Bris des Bois,
 - Le Syndicat Intercommunal des cantons de Montguyon et Montlieu.
- 2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.
- 3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
- Voirie et pluvial,
 - Développement économique,
 - Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.
- 4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
- Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
 - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire,
 - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
 - Pour les communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
 - Désignation de 2 délégués titulaires
 - Pour le Conseil Départemental :
 - Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Le Conseil Municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L. 5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur les modifications envisagées, et sur l'intégration de nouveaux membres ;

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

Considérant que la collectivité de Saint-Léger est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la commune de Saint-Léger n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Décide :**

- D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité Syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint.

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3 Prise de possession d'un bien présumé vacant et sans maître

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L.1123-1 alinéa 3 et L.1123-4 ;

Vu les articles 539 et 713 du code civil ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 147 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, et notamment son article 72 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2020-08-11-004 du 11 août 2020 et son annexe établissant la liste des biens satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques notamment sur le territoire de la commune de Saint-Léger ;

Vu le courrier préfectoral du 17 août 2020 notifiant au maire de Saint-Léger, l'arrêté précité, accompagné de la liste des parcelles identifiées sur le territoire de sa commune comme satisfaisant au 3° de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, lui demandant de procéder aux mesures de publicité prévues à l'article L. 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant les parcelles pour lesquelles aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ce bien.

Il expose que le propriétaire du bien présumé vacant, parcelle section ZL, n° 29, superficie de 8a90 ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des

mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors que le bien immobilier est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ce bien peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce dit bien et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4 Taux d'imposition 2021

Madame METREAUD Christine, Adjointe au Maire en charge des finances explique que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Par ailleurs, le taux pour l'année 2020 du département de la Charente-Maritime s'élevait à 21.50 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances de la commune. Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de la taxe foncière réglé par le contribuable local.

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est transférée aux communes. Ce transfert suppose que le Conseil doit voter un taux Communal 2021 puis fixer un taux de référence égal à la somme de ce taux et du taux départemental de TFPB en 2020.

Madame METREAUD Christine propose au Conseil municipal de maintenir en 2021 le taux des taxes foncières (bâti et non bâti) de 2020 soit 16.50% pour la TFPB, 35.48% pour la TFPNB et 20.81 % pour la CFE (cotisation foncière des entreprises). Et de fixer le taux de référence à 38% (16.50% part communale + 21.50% part départementale 2020).

Le Conseil est appelé à se prononcer sur les taux d'imposition de 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote :

- le maintien des taux de 2020 et fixe les taux d'imposition pour l'année 2021, comme suit :
- **Taxe Foncière (bâti) 16,50 %**
- **Taxe Foncière (non bâti) 35.48 %**
- **CFE : 20.81 %**
- **le taux de référence à 38% (16.50% part communale + 21.50% part départementale 2020)**
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

Vote des élus : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

5 Décision modificative n°1 – Budget Principal

Pour la mise en location du logement de Lijardière, il est impératif de remettre aux normes l'électricité.

A ce titre il est nécessaire d'abonder l'opération 246 « Logement de Lijardière » d'un montant de 3600€.

Après expertise, il est indispensable de traiter puis refaire le plancher de la mairie ainsi qu'une partie des murs. C'est la raison pour laquelle, l'opération 249 « Travaux mairie » est abondée de 44 000 €.

Ces sommes seront soustraites de l'article 615231 – voirie.

Fonctionnement	
-	+
615231 – voirie : - 47 600 €	
	Opération d'ordre 023 – virement à la section d'investissement : 47 600 €
<u>TOTAL : - 47 600 €</u>	<u>TOTAL : 47 600 €</u>
Investissement	
-	+
Opération 246 2313 – Logement Lijardière : 3 600 € Opération 249 2313 – Travaux mairie : 44 000 €	
	Opérations d'ordre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 47 600 €
<u>TOTAL : 47 600 €</u>	<u>TOTAL : 47 600 €</u>

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6 Subvention association des Saint-Léger de France

Madame METREAUD rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Saint-Léger adhère à l'association des Saint-Léger de France et d'ailleurs depuis de longues années.

L'appel à cotisation 2021 de l'association est de 31€95.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Décide de verser une subvention de 31 €95 à l'association des Saint-Léger de France et d'ailleurs pour l'année 2021,
- Dit que cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget principal 2021.
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7 Demande de subvention au département pour la réfection de la mairie

Monsieur le Maire, David DEFOULOUNOUX explique qu'un champignon lignivore prolifère dans les caves et murs de la mairie. Un expert a procédé à des prélèvements et suite aux résultats de l'analyse, il s'agit d'une mérule.

Une rénovation totale de la mairie est indispensable. Elle comprend :

Traitement du bois infecté,
 Démolition d'une partie des murs et du plancher infectés,
 Réalisation d'un plancher hourdis,
 Pose d'un carrelage et plinthes,
 Reprise des murs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le programme d'investissement et sollicite l'aide du département au titre du Fonds d'Aide Départemental pour la Revitalisation des Centres des Petites Communes pour l'année 2021 et propose un plan de financement comme suit :

Conseil Départemental : 40 % soit	11 521.52 €
DSIL : 40 % soit	11 521.52 €
Fonds propres : 20 % soit	5 760.77 €
Coût total HT :	28 803,81 €

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8 Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 « Grands Priorités »

Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est possible de présenter une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les travaux de grandes priorités afin de sécuriser les locaux de la mairie.

Monsieur le Maire, David DEFOULOUNOUX explique qu'un champignon lignivore prolifère dans les caves et murs de la mairie. Un expert a procédé à des prélèvements et suite aux résultats de l'analyse, il s'agit d'un champignon dénommé mérule.

Une rénovation totale de la mairie est indispensable. Elle comprend :

- Traitement du bois infecté,
- Démolition d'une partie des murs et du plancher infectés,
- Réalisation d'un plancher hourdis,
- Pose d'un carrelage et plinthes,
- Reprise des murs.

Le Conseil Municipal émet la volonté de réaliser cette opération en urgence en 2021.

Monsieur le Maire propose aux élus de demander une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 40% de la dépense totale HT.

Le Conseil Municipal décide :

- de présenter un dossier de subvention au titre de la DSIL « grandes priorités » d'un montant de 28 803.81 euros HT soit 32 412.61 € TTC pour l'année 2021
- de demander une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'un taux de 40 % HT pour les travaux de traitement et rénovation de la mairie de Saint-Léger, soit 11 521.52 €uros

Vote des élus : POUR : 15**CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****9 Création d'un poste permanent : agent de maîtrise principal****Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le traitement sera calculé sur la valeur du point de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 juillet 2021, un emploi permanent d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Il explique qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent puisque l'agent de maîtrise en fonction remplit les conditions d'ancienneté fixées par les statuts de la fonction publique pour bénéficier d'un avancement de grade.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal dans la filière technique, permanent à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaires à compter du 01/07/2021.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/07/2021,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**DÉCIDE**

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 1^{er} juillet 2021,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux au grade d'agent de maîtrise principal de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments, travaux publics, voirie, réseaux divers, espaces verts,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6411 du budget primitif.

Vote des élus : POUR : 5**CONTRE : 1****ABSTENTION : 9****10 Tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal ayant décidé de procéder à la création du poste d'agent de maîtrise principal territorial à raison de 35/35ème, à compter du premier juillet 2021, le tableau des effectifs du personnel communal est ainsi modifié :

Au premier juillet 2021 :

AGENTS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

1 agent de maîtrise principal filière technique - pourvu

1 agent de maîtrise filière technique - vacant

1 adjoint technique territorial de 2ème classe - pourvu

1 adjoint administratif territorial de 2ème classe - vacant

1 adjoint administratif territorial - pourvu

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Un entretien sera réalisé avec l'agent de maîtrise à propos de l'utilisation des produits phytosanitaires.
- ✓ Monsieur le Maire est candidat aux élections régionales.

Fin de séance : 21h15

Le secrétaire de séance,
Madame LELEU Sandrine.

Le Maire,
Monsieur DEFOULOUNOUX David